

## INFO SÉCURITÉ – ALIMENTAIRE

### Dossier Cuivre. Où en est-on ?

Eugénie Coninck (Corder-CRP) et Daniel Ryckmans (Fiwap)

Depuis plusieurs mois, le « dossier cuivre » agite le monde des producteurs bio de pommes de terre, mais aussi les arboriculteurs (principalement espèces à pépins) et les viticulteurs notamment. Cela fait des années qu'on dit que le cuivre est sur la sellette...

Les évènements se sont quelque peu précipités depuis fin 2024.

#### Quels sont les produits phytopharmaceutiques à base de cuivre encore autorisés ?

Après la parution du règlement européen renouvelant l'approbation des composés de cuivre en 2019, la Belgique a dû revoir les autorisations des PPP qui en contiennent et adapter les usages le cas échéant, sur base des nouveaux points d'attention définis, de nouvelles données et des nouveaux critères d'évaluation.

Selon les produits et selon les données fournies par les détenteurs d'autorisation, des usages ont été soit maintenus et adaptés, soit retirés car les risques, principalement éco-toxicologiques, ne sont plus considérés comme acceptables ou car les données pour le prouver ne sont pas disponibles.

En conséquence, depuis 2022, les produits à base de bouillie bordelaise, de 50% d'oxychlorure de cuivre ou de 40% d'hydroxyde de cuivre ne peuvent plus être appliqués en

culture de pommes de terre (et culture de plants).

En juillet 2024, le retrait des autorisations de tous les produits à base de 25% d'hydroxyde de cuivre a été annoncé sur Phytoweb. Fin 2024, l'autorisation du produit GRIFON SC (10790P/B, composé d'oxychlorure et d'hydroxyde) a été retirée suite à l'examen négatif de la demande de renouvellement. Ces produits, toutes cultures confondues, sont donc en « période de grâce » afin d'écouler les stocks et ne pourront plus être utilisés en 2026 (voir tableau 1). Pour la saison prochaine, il n'y aura donc plus de PPP à base de cuivre autorisé en pommes de terre.

Le **tableau 1** (source : TD / Fiwap) ci-dessous illustre la situation fin d'année 2024 en matière de produits encore commercialisables et utilisables.

N°	Nom	Composition	Usage pdt	Usage plants pdt	Dates limites:			Autorisation valable jusque
					Détenteur autorisation	Négoce	Utilisation	
10790P/B	Grifon SC	209,03 g/l hydroxyde de cuivre (136 g/l cuivre) et 228,74 g/l oxychlorure de cuivre (136 g/l cuivre)	oui	oui	17-12-24	02-05-25	02-05-26	
11147P/B	Blue shield Hibio		oui	non	23-08-24	23-02-25	23-02-26	
11148P/B	Copernico Hibio		oui	non	23-08-24	23-02-25	23-02-26	
9778P/B	Hydro Super 25WG		oui	non	23-08-24	23-02-25	23-02-26	
33007P/P	Super Koper 25 WG		oui	non	23-08-24	23-02-25	23-02-26	
32P/B	Cuperit		non	non				31-12-26
924P/B	cuprex 50%		non	non				31-12-26
8782P/B	cuprex 50% WG		non	non				31-12-26
8922P/B	curvata		non	non				31-12-26
9272P/B	hydro WG		non	non				31-12-26
9607P/B	KO Plus 40		non	non				31-12-26
8825P/B	koperhydroxyde WG	614,1 g/kg hydroxyde de cuivre (400 g/kg cuivre)	non	non				31-12-26

## Nouvelle possibilité d'utiliser le cuivre à 2,5 kg/ha/an ?

Suite à de nombreux échanges avec le SPF Santé Publique, et suite à la possibilité « offerte » au secteur (via le « groupe travail cuivre ») d'évaluer le profil éco-toxicologique du cuivre à une dose réduite (2,5 kg de cuivre/ha/an au lieu des 4 kg/ha/an autorisés actuellement), le secteur espérait que le cuivre serait ré-évalué positivement et prolongé. En mars 2025, les résultats tombent nous indiquant qu'à 2,5 kg, les risques liés à l'application des PPP cuivrés restent

inacceptables d'un point de vue éco-toxicologique (organismes non-cibles).

En 2025, à la demande du secteur de vouloir prolonger le délai de vente, Corder a contacté les vendeurs et distributeurs belges de cuivre pour envisager une demande exceptionnelle d'urgence (120 jours). Toutefois, en raison de l'incertitude qui entoure la capacité d'approvisionnement du marché pour les produits cuivrés, la démarche n'a pas pu aboutir.

## L'avenir du cuivre en Europe ?

Au niveau européen, l'approbation de tous les composés cuivrés (oxychlorure, hydroxyde...) court actuellement jusqu'au 31 décembre 2025. Néanmoins, comme le prévoit la réglementation européenne, les substances actives peuvent voir leur date d'expiration prolongée dans le but de laisser le temps nécessaire pour terminer la procédure de renouvellement, et donc que

leur période d'approbation soit « temporairement » prolongée en attendant le verdict final.

Pour rappel, depuis 2019, tous les composés cuivrés sont considérés comme des 'substances dont on envisage la substitution', en particulier car ils sont considérés comme toxiques et persistants dans l'environnement.

## Et après ?

Des alternatives de produits sont en cours de recherche, de développement ou d'homologation. En trouver est une problématique qui dépasse nos frontières belges. À

ce stade-ci, il est encore difficile de dire quand de nouvelles solutions phytosanitaires pourront être disponibles pour les agriculteurs belges.